

0800/97.333
energie@faciliteur.info

REGULATION DE LA TEMPERATURE :

- ✓ Réduire de 1°C la température moyenne dans le bâtiment revient à épargner une moyenne de 7 % de combustible,
- ✓ Programmer un ralenti nocturne sur la régulation réduit la consommation de combustible de 10 à 30 %. S'il faut placer une régulation, choisir une régulation avec optimiseur.

ENTRETIEN :

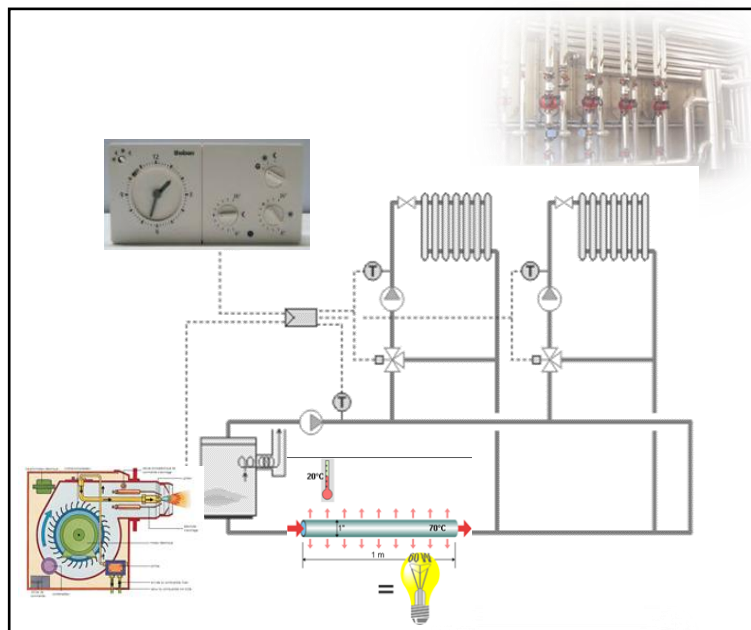
Lors de l'entretien obligatoire, demander de

- ✓ Bien régler le registre d'admission d'air pour optimiser le rendement,
- ✓ Régler la cascade de fonctionnement des brûleurs 2 allures,
- ✓ Vérifier la présence et le bon réglage du régulateur de tirage dans la buse d'évacuation des fumées,
- ✓ Vérifier la fermeture du volet d'air lors de l'arrêt des brûleurs (pertes à l'arrêt ,

INVESTISSEMENT RENOVATION :

Pour une chaudière moderne (sans condensation) le rendement de combustion doit approcher des 93%. Chaque diminution de 1% du rendement de combustion équivaut +/- à une surconsommation de 1% de combustible.

- ✓ Privilégier les nouveaux brûleurs à régulation modulante,
- ✓ Toujours remplacer par une chaudière à condensation même si le fonctionnement à basse température n'est pas adapté à tout moment. Rendement jusqu'à 98% (PCS).



CALORIFUGEAGE TUYAUX & ACCESSOIRES :

- ✓ 10 mètres de tuyaux non isolés perdent 6.200 kWh/an si le chauffage fonctionne toute l'année. Il suffit de 3 cm de laine minérale pour isoler ces tuyaux et les pertes sont réduites de 4.900 kWh ou 490 litres de mazout soit un gain 245 euros (+/-0,5 euros/litre de mazout).

DISTRIBUTION DE L'EAU :

- ✓ Un circulateur à vitesses fixes fonctionne toute l'année à vitesse 3 (puissance 480 W) et consomme donc 3.780 kWh.

| | Actions sur un seul circulateur | | Coût € htva |
|--|---------------------------------------|--------|------------------------------------|
| | Gain annuel | | |
| | kWh | € htva | |
| Arrêt en été | 1.270 | 152 | 0 (programmation de la régulation) |
| Arrêt quand la t° _{ext} > 15°C | 1.444 | 173 | |
| Passage de vitesse 3 -> 2 + Arrêt à t° _{ext} > 15°C | 1.833 | 220 | |
| Remplacement par pompe à vitesse variable | Difficilement estimable (TRI < 5 ans) | | |

REGLEMENTATIONS :

- ✓ Contrôle périodique des générateurs de chaleur (AGW - 29/01/2009) : vérifie le respect de critères importants pour leur bon fonctionnement et la conformité du local de chauffe...

| Combustible | Puissance nominale utile | Fréquence du contrôle |
|-------------|--------------------------|-----------------------|
| Solide | --- | Tous les ans |
| Liquide | --- | Tous les ans |
| Gazeux | ≤ 100 kW | Tous les 3 ans |
| Gazeux | > 100kW | Tous les 2 ans |

- ✓ Diagnostic des équipements de chauffage : (Arrêté Ministériel du 02/04/2015) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32010L0031> : Obligation est faite aux propriétaires de chaudières de plus de 20 kW de faire réaliser un diagnostic approfondi du système de chauffage incluant l'évaluation de son dimensionnement en fonction des besoins réel en chaleur du bâtiment.

INCITANTS FINANCIERS :

- ✓ Faciliteurs énergie process : Accompagnements énergétiques subsidiés 100% par le SPW
- ✓ Déductions fiscales (13,5%) : pour les investissements économiseurs d'énergie dans le cadre de limitation des pertes d'énergie par isolation d'appareils, conduites, vannes..., d'appareils de chauffage ou combustion ..., <https://energie.wallonie.be/fr/deduction-fiscale-pour-investissements.html?IDC=6952>
- ✓ Aides à l'investissement Environnement et Utilisation durable de l'énergie : <http://forms6.wallonie.be/formulaires/BrochureENV-UDE.pdf>